



MAIRIE DE RIVARENNES  
8, rue de la Mairie – 37190 Rivarennes  
☎ 02 47 95 51 43 – e-mail : [mairie.rivarennes@wanadoo.fr](mailto:mairie.rivarennes@wanadoo.fr)  
Site : [www.mairie-rivarennes-37.fr](http://www.mairie-rivarennes-37.fr)

**GARDERIE PERISCOLAIRE COMMUNALE**  
**REGLEMENT INTERIEUR**  
Année scolaire 2017 – 2018

La garderie périscolaire est organisée par la municipalité de Rivarennes, et placée sous son autorité. La Responsable est Madame Sylviane DUBOIS, représentante du Conseil Municipal.

**ENCADREMENT :**

L'encadrement est assuré par les employées de la commune, placées sous l'autorité du Maire : Mesdames Jacqueline MARDARGENT, Catherine NÉRET ou toutes personnes embauchées par la commune en remplacement de l'une de ces employées ou en renfort.

**IMPORTANT !**

**En dehors des horaires d'école, seuls les enfants INSCRITS pour le mois en cours à la garderie sont sous la responsabilité du personnel de la garderie. Les autres enfants sont sous la responsabilité de leurs parents. En leur présence, les parents restent responsables de leur(s) enfant(s), même à l'intérieur des locaux, cour comprise.**

**Jours d'ouverture :** tous les jours d'ouverture de l'école selon le décret de l'Education Nationale.

**Horaires :** 07 H 20 - 08 H 50 (les enfants ne sont plus admis après 8 H 30)  
16 H 15 - 18 H 45

**Lieu :** salle de motricité de l'école maternelle. Ces locaux sont la propriété de la commune.

L'entrée de la garderie se fait par le portail situé devant l'arrêt de bus. ☎ **02.47.95.56.62**

**REGISSEURS ENCAISSEURS :**

Mesdames Jacqueline MARDARGENT et Catherine NÉRET ou toutes personnes embauchées par la commune en remplacement de l'une de ces employées.

**ADMISSION :**

La garderie est réservée aux enfants scolarisés sur le RPI, demeurant à RIVARENNES. En priorité, aux enfants dont les 2 parents travaillent. Toutes les autres demandes seront étudiées au cas par cas.

La garderie est habilitée à accueillir, au maximum, **34 enfants** en même temps soir et matin (contraintes de locaux, de personnel imposées par le Conseil Départemental).

**INSCRIPTION et PAIEMENT :**

Vous devez inscrire obligatoirement votre ou vos enfants **tous les mois auprès du personnel de la garderie** (entre 16h 30 et 18 h 30), avant le 20 de chaque mois avec le paiement correspondant pour valider l'inscription. Les chèques doivent être à l'ordre du Trésor Public.

Le paiement ne devra pas transiter par le cahier des enfants, ni dans les goûters et devra être remis en main propre au personnel de la garderie ou à la mairie (à défaut dans la boîte aux lettres de la mairie).

Le paiement de septembre ne sera encaissé qu'au début de septembre 2017.

**DOCUMENTS A FOURNIR :**

- ♦ le dossier d'inscription : fiche de renseignements et fiche de santé ci-jointes dûment remplies et signées
- ♦ l'attestation d'assurance scolaire

## REGLEMENTATION :

- L'enfant doit arriver propre et avoir pris son petit déjeuner.
- L'enfant peut apporter des objets personnels tels que nounours ou autres si besoin, mais la garderie ne sera pas responsable de la perte ou du vol de ceux-ci.
- **Fournir OBLIGATOIREMENT un goûter aux enfants qui restent à la garderie après 16 H 15 (sauf produits frais laitiers) même en cas d'inscription exceptionnelle. Marquer le Nom de l'enfant sur le goûter. La garderie n'est pas tenue de fournir le goûter.**
- Fournir une boîte de mouchoirs.

## RESPONSABILITE :

- ✓ Un enfant ne peut quitter les lieux qu'en compagnie de son responsable légal ou d'une personne majeure dûment mandatée, inscrite sur le dossier d'inscription ou sur une décharge écrite des parents. Une pièce d'identité sera demandée. Le cahier de décharge devra être signé avant de partir.
- ✓ Prévenir obligatoirement le personnel de la garderie :
  - si vous venez chercher votre enfant à l'école au lieu de la garderie.
  - si votre enfant inscrit à la garderie ne peut pas être présent.
- ✓ Le personnel n'est pas chargé de faire effectuer les devoirs aux enfants ainsi que des activités.
- ✓ **Pour toute contestation concernant les tarifs ou le fonctionnement, s'adresser à la mairie et non au personnel.**
- ✓ Les enfants malades ne sont pas admis. Aucun médicament ne sera administré à un enfant, pendant la garderie.

## DISCIPLINE :

Tout manque de respect envers le personnel ainsi que le comportement incorrect ou indiscipliné d'un enfant sera signalé par le personnel de la garderie à la mairie. Un courrier d'avertissement sera adressé aux parents. Au-delà de 2 avertissements, l'enfant sera exclu pour une durée qui pourra s'étendre à l'année scolaire.

## TARIFS :

Ils sont fixés chaque année par délibération du Conseil Municipal.

	Forfait semaine
Matin	8.19 €
Soir	10.90 €
Matin et soir	16.04 €

- Pour les familles ayant 3 enfants inscrits à la garderie, une réduction de 10 % sur le tarif du troisième enfant sera appliquée.
- En cas d'absence pour maladie pour une semaine complète, celle-ci sera déduite sur le mois suivant sur présentation d'un certificat médical.

## ACCUEIL EXCEPTIONNEL :

L'accueil exceptionnel se fait dans la limite des places disponibles. Le tarif est de : **4.00 €** par heure entamée. Il ne peut y avoir d'accueil exceptionnel sans dossier d'inscription complet (disponible auprès du personnel de la garderie), fait au moins 2 jours à l'avance.

## DEPASSEMENT D'HORAIRES :

La garderie périscolaire ferme à 18 h 45.

Tout dépassement de cet horaire engage la perception d'un « forfait dépassement » par enfant de :

- **8.00 €** lors du premier dépassement
- **22.00 €** ensuite.

**Aucune réduction ne sera appliquée.**